



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Téléphone: 01.64.71.47.00  
Mél: [ce.0770933w@ac-creteil.fr](mailto:ce.0770933w@ac-creteil.fr)  
6bis rue Edmond Michelet  
770011 MELUN Cedex

Voté au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025

***Tout élève interne doit respecter le règlement intérieur du lycée et celui de l'internat.  
L'internat n'est pas seulement un logement mais aussi un lieu d'étude.***

## 1. STATUT DE L'INTERNAT

L'internat est réservé aux élèves internes de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances, des jours fériés et des week-ends.

L'internat est ouvert du lundi 7h45 au samedi 12 heures. Cependant, pour des raisons de commodité de transport, les internes sont autorisés à rentrer dès le dimanche soir entre 19 heures et 23 heures. Aucun repas n'est servi le dimanche soir.

L'inscription à l'internat est annuelle.

Les internes-externés ont le même statut que les internes quand ils sont présents dans l'établissement.  
Ils doivent quitter le lycée à 22 heures.

L'inscription à l'internat / internat-externé est un engagement par période entière (septembre-congé de décembre / janvier-congé de printemps/ congé de printemps-juillet). **Aucun changement de régime n'est possible en cours de période**, sauf cas exceptionnel (changement de résidence, de situation familiale...). Une demande écrite accompagnée de pièces justificatives sera alors présentée à l'intendance et sera soumise à la décision du chef d'établissement.

**Les demandes de changement de régime pour la période suivante doivent être transmises avant la fin de la période en cours, soit avant les congés de décembre et avant les congés de printemps.**

**Toute sortie de l'internat ne sera définitivement prise en compte qu'à l'issue de l'état des lieux de sortie et de la restitution de la clé.**

Les remises d'ordres accordées sous condition seront appliquées sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives et selon le règlement intérieur régional. Les demandes devront être présentées avant la fin de la période concernée et seront soumises à l'appréciation du chef d'établissement.

**Aucune remise d'ordre ne pourra être accordée de manière rétroactive** sur une période antérieure. Il ne pourra être tenu compte des motifs personnels de non présence à l'internat (révisions, professeur absent.....).

Les frais sont payables par période et dès la réception de la facture.

## 2. ENTREES ET SORTIES

### ➤ Entrées et sorties par le portillon (situé à droite de l'entrée principale, à côté du grand portail) :

Les internes-externés sont autorisés à entrer et sortir par le portillon :

**de 07h15 à 07H45 et de 19H00 à 22H00**

Les internes sont autorisés à entrer et sortir librement par le portillon :

**Dimanche de 19H00 à 23H00**

**Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 19H00 à 22H00**

**Le mercredi de 19H00 à 24H00**

Tous les internes et interne-externés reçoivent un badge permettant l'accès au portillon et au restaurant scolaire.  
**ATTENTION ! En dehors des horaires prévus, le badge est inactif.**

Le premier badge est fourni gratuitement par l'établissement et devra être conservé jusqu'à la fin de la scolarité. Tout badge perdu ou détérioré doit être racheté au tarif en vigueur.

L'arrêt minute ou le stationnement des véhicules devant le portillon est interdit (accès pompier et privé).

➤ **Entrées et sorties par la porte principale de 07H45 à 19H00**

Les élèves qui pratiquent une activité extérieure bénéficieront d'une ouverture adaptée après accord de l'administration.  
Les véhicules des internes ne sont pas autorisés à stationner dans l'établissement.

### 3. REPAS

Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 7h45.

Le déjeuner est servi de 11h15 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 12h00 à 12h45 le mercredi.

Le dîner est servi de 19 heures à 19h30.

**Les internes et internes-externés doivent impérativement badger, au niveau du distributeur de plateaux, à chaque repas.**

### 4. LOCAUX ET MATERIEL

L'internat est composé de chambres à deux ou trois lits simples avec lavabo. Le mobilier comporte un lit, une armoire, un bureau, une chaise et un caisson de rangement. L'établissement fournit une alèse (protège matelas). Reste à la charge des étudiants la fourniture d'un drap housse, d'une couette et housse de couette, d'un oreiller et taie d'oreiller, d'une lampe de bureau. L'établissement n'assure pas le blanchissage du linge de lit.

Les étudiants auront à leur disposition une clé permettant d'accéder à leur chambre. Cette clé sera remise le jour de la rentrée lors de l'état des lieux. Une caution de 200 euros est demandée aux élèves à l'inscription et remboursée au départ définitif de l'élève, après l'état des lieux de sortie et la restitution de la clé, déduction faite du montant des éventuelles dégradations constatées.

Chaque interne est responsable de la tenue générale des locaux d'internat. Si l'entretien des parties communes et des sanitaires est assuré par le personnel de l'établissement, le nettoyage de la chambre est de la seule responsabilité des occupants.

Les internes doivent fermer la fenêtre, éteindre les lumières et appareils électriques et verrouiller la porte à clé en quittant la chambre. Chaque interne étant responsable de ses affaires personnelles, l'établissement ne sera pas tenu responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les internes et internes-externés disposent de locaux d'étude et de détente :

. Salle de détente aux étages supérieurs de l'internat,

. Les salles de travail et de cours sont accessibles dans le bâtiment de l'internat.

**Ces espaces ne seront accessibles qu'à partir de 17h30 et jusqu'à minuit, à partir de 14h00 le mercredi après-midi.**

L'accès aux chambres est interdit de 8h à 17h30, jusqu'à 13h20 le mercredi après-midi et à partir de 9h le samedi. Les internes doivent donc penser à prendre toutes leurs affaires le matin.

Les internes peuvent accéder aux terrains de sport en dehors des heures de cours d'EPS. L'accès au gymnase n'est pas possible.

Les élèves doivent respecter les personnels, les locaux, les matériels : toute dégradation sera facturée.

### 5. PREVENTION - SANTE - SECURITE - HYGIENE

Les internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation d'urgence affichées à chaque étage et s'y conformer. **Toute entrave, détérioration des systèmes d'alerte sera sévèrement sanctionnée et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. Il est rappelé que l'accès aux coursives extérieures aux bâtiments est strictement interdit en dehors des alertes.**

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans tous les bâtiments de l'internat et du lycée y compris dans les chambres.

L'usage d'appareils électriques qui présentent un danger (de cuisson, de réfrigération ou chauffage d'appoint) est prohibé, de même que les appareils à gaz. Les branchements électriques sont tolérés mais limités et strictement conditionnés au choix d'un bloc multiprise **sans rallonge**.

L'usage ou la détention d'alcool et de substances toxiques est interdit.

Les produits alimentaires sont strictement interdits dans les chambres et les locaux communs.

En cas de problème de nuit, un numéro de téléphone d'urgence est affiché à l'internat.

## 6. VIE EN COMMUNAUTE

La vie commune et la préparation des concours exigent le silence et la discrétion. C'est pourquoi l'usage d'appareils radio ou autre doit être modéré. L'utilisation d'instruments de musique est interdite à l'internat.

Sur demande, une salle de musique peut cependant être mise à disposition jusqu'à 22 heures.

Seuls les élèves internes peuvent accéder aux locaux d'internat. Les membres de la famille ou les autres élèves ne peuvent s'introduire dans les locaux d'internat pour quelque raison que ce soit.

Les manquements au règlement intérieur de l'internat sont passibles des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée Jacques Amyot.

-----à remettre lors de l'inscription-----

### Règlement intérieur de l'internat

NOM :

Prénom :

Classe :

Lu et pris connaissance, à .....le.....

L'élève,

Le(s) responsable(s) légal(légaux),